

# Le diplôme supérieur en travail social (DSTS)

La formation qui conduit au diplôme supérieur en travail social permet aux professionnels de terrain d'acquérir les **compétences attendues des cadres de l'action sociale** dans les domaines de :

- la connaissance et l'expertise des politiques sociales ;
- la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de projets d'intervention sociale ;
- la direction et la gestion de service et l'encadrement d'équipes ;
- la méthodologie de recherche.

Elle s'articule avec la préparation à une maîtrise (ou une première année de master) ou à un diplôme de même niveau et s'effectue dans le cadre de la **formation professionnelle continue**.

## Conditions d'admission à la formation

Le candidat qui souhaite intégrer cette formation doit justifier :

- **soit de 3 ans d'expérience professionnelle dans l'action sociale et être titulaire de l'un des diplômes suivants :**
  - le diplôme d'État d'assistant de service social, **DEASS**,
  - le diplôme d'État d'éducateur spécialisé, **DEES**,
  - le diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants, **DEEJE**,
  - le diplôme de conseiller en économie sociale et familiale, **DCESF**,
  - le diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation, **DEFA**,
  - le diplôme d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse,
  - le certificat d'aptitude aux fonctions d'éducateur technique spécialisé, **CAFETS**,
  - les diplômes ou certificats de directeur d'établissement ou de service délivré par le ministre de l'Éducation nationale, le ministre chargé de la jeunesse et des sports, le directeur de l'École nationale de la santé publique ;
- **soit justifier de 3 ans d'expérience professionnelle dans l'action sociale et appartenir à un des corps suivants :**
  - directeurs de la protection judiciaire de la jeunesse,
  - éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse,
  - conseillers d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire ;
- **soit justifier de 5 ans d'expérience professionnelle dans l'action sociale et être titulaire d'un des diplômes suivants :**
  - un diplôme national, d'État ou visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant à au moins 2 ans d'études,
  - un diplôme, certificat ou titre homologué au moins au niveau III.

**Dans tous les cas, les candidats doivent satisfaire aux épreuves d'admission organisées par chaque établissement de formation.**

## À NOTER

Cette durée est ramenée à **4 ans** pour les titulaires d'un de ces diplômes quand il sanctionne une formation dans le domaine de l'intervention sociale comme le DUT « carrière sociale », le BTS « économie sociale et familiale », le DEUG « interventions sociales et éducatives ».

## Durée et contenu des études

La formation comprend **700 h de cours sur 3 ans**, organisés à partir de 3 axes :

### 1. Développement de projet et management (300 h) :

- organisation et action collective,
- méthodologie de projet,
- gestion des ressources ;

### 2. Politiques sociales et action sociale (150 h) :

- contexte socio-économique de l'intervention sociale,
- élaboration, évolution et mise en œuvre des politiques sociales,
- évaluation des politiques publiques, des dispositifs d'action sociale et de leur mise en œuvre,
- politiques sociales dans l'espace européen ;

### 3. Connaissance et analyse de l'intervention sociale, initiation à la recherche (250 h) :

- modèles explicatifs et approfondissements disciplinaires (sciences juridiques, sciences économiques, sciences humaines et sociales),
- méthodologie générale et outil de la recherche,
- accompagnement individuel et collectif de la recherche.

## L'examen

La formation est sanctionnée par l'attribution du diplôme supérieur en travail social, délivré par le directeur régional des affaires sanitaires et sociales et le recteur d'académie.

L'examen comporte plusieurs épreuves :

#### • En cours de formation :

- une épreuve écrite relative à l'axe « politiques sociales et action sociale »,
- la présentation orale d'une note relative au fonctionnement d'un service, d'un établissement ou à la mise en œuvre d'une action dans le domaine social.

#### • À l'issue de la formation :

- la rédaction et la soutenance d'un mémoire sur un sujet en référence à la formation dispensée ou à l'expérience professionnelle du candidat.

## Modalités particulières

Afin d'adapter le projet pédagogique aux spécificités régionales ou de faciliter l'articulation avec un cursus de maîtrise ou de diplôme de même niveau, l'organisme de formation peut **réduire le volume horaire de chaque axe** et dégager ainsi un maximum de **100 h qui peuvent être affectées** :

- soit à l'approfondissement d'une thématique ou d'une discipline ;
- soit à la réalisation d'un stage permettant l'approche d'un autre lieu professionnel.

**Des allègements d'une durée maximale de 225 h peuvent être accordés.**

### CONTRAT

Chaque étudiant conclut avec l'organisme de formation un contrat définissant ses objectifs au regard de ses acquis et de son itinéraire personnel et précisant l'adaptation individuelle du cursus, notamment les propositions d'allègements.

### À NOTER !

Ce diplôme et la formation correspondante sont actuellement en cours de rénovation.

## Après ce diplôme

Diplôme homologué au niveau II, le DSTS permet d'accéder, suivant des modalités définies par les universités, aux **formations universitaires de 3<sup>e</sup> cycle** (masters).

### À NOTER !

Le **CEDIAS-musée social** ([www.cedias.org](http://www.cedias.org)) répertorie l'ensemble des titres des mémoires soutenus et conserve dans sa bibliothèque (prêt possible) les mémoires qui ont obtenu une note supérieure à 14. Ceux-ci seront prochainement accessibles en ligne sur le site.

## Pour plus d'informations

Vous pouvez vous adresser à la DRASS de votre région ou aux établissements de formation préparant au DSTS.

*Pour en savoir plus*

**Info' métiers :**

 **0 825 042 042**

(0,15 €/min)

[www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr)